



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du C

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 15/07/2026



ID : 081-218101632-20260708-2026_DEL83-DE

Séance du 8 JUILLET 2026

2026 / 05 / 04

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 2 JUILLET 2026

Date d’Affichage : 2 JUILLET 2026

Secrétaire de Séance : Dolorès ISSA

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, BERBESSOU Michel, MARTIN Christophe, BRIANT Jean-Michel, PÉNÉLA Wilfried, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, LE COZ Carole, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BOUMELID Sonia, SÉNÉGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian, HUGONNET Odile.

Étaient représentés :

ARMÉRO Séverine par ESTRABAUD Josiane
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
BAILOT Cédric par David SENEGATS
ILIESCU Razvan par ASSEMAT Christophe

Était absente :

FABRE Marie

OBJET : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn

Rapporteur : Corine ALBERT

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que depuis 1987, la Commune en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) et le Conseil Départemental, au travers de la convention « Réseau Jeune Public », permet aux enfants des écoles maternelles et

primaires publiques et privées de la Ville de participer favorisant ainsi l'épanouissement des élèves dans le cadre de l'éducation artistique, culturelle et de la création contemporaine ;

CONSIDERANT que la F.O.L. assure la programmation, la direction artistique, technique et financière, et prend en charge l'organisation des spectacles, que l'Espace Apollo met à disposition à titre gracieux la salle de spectacles et que la Ville de Mazamet prend en charge le transport des élèves ;

CONSIDERANT que la dernière convention triennale conclue pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2026 entre la F.O.L., l'Espace Apollo et la Ville est arrivée à échéance et qu'il est proposé de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans ;

CONSIDERANT que la prochaine convention triennale prévoit un tarif par enfant de 4,60 € puisque la Ville prend en charge les transports et met la salle de spectacle à disposition à titre gracieux ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Enseignement – Petite Enfance – Social – Santé – Jeunesse – Sport* » du 1^{er} juillet 2026 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la convention triennale portant sur les années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029 ci-après annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de prendre en charge le coût de la participation financière demandée par enfant sur le budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

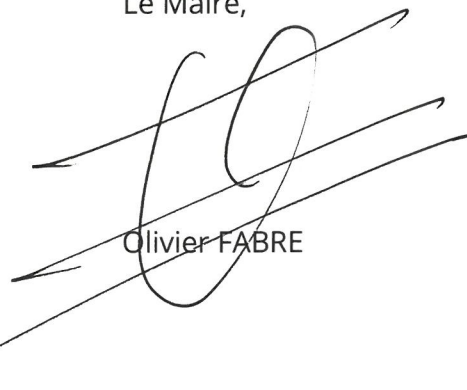
La Secrétaire de séance,



Dolorès ISSA



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication